



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Conseil d'administration
du 3 décembre 2018**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DELIBERATION N° 2018/13

Extrait de la réunion du lundi 3 décembre 2018 à 16 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Pour le collège des Conseillers départementaux : 9 votants

Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente de l'agence technique départementale du Gard, présidente de séance en l'absence du Président conformément à l'article 17, dernier alinéa des statuts de l'agence technique départementale,

Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Bérangère NOGUIER (suppléante siégeant avec voix délibérative), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 6 votants

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Théo GRANCHI (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Carole BERGERI (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Anne CREUSOT-SALLE, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD, Alexandre FRUTOSO

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 juin 2018

N°2018/13



Séance du lundi 3 décembre 2018

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 22/11/2018 aux membres du conseil d'administration,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2018

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le Procès-Verbal du 25 juin 2018 est approuvé

Résultat du vote : 15 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

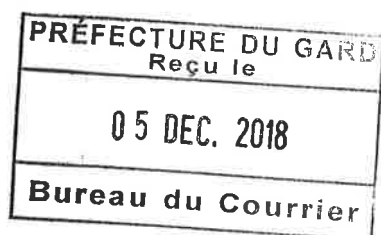
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

- Procès-Verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2018

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Vice- Présidente du Conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryse GIANNACCINI'. Below the signature, the name 'Maryse GIANNACCINI' is printed in a sans-serif font.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : **05 DEC. 2018**
- la transmission au représentant de l'Etat le :



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Procès-verbal
Réunion du Conseil d'administration
le 25 juin 2018
◆◆◆◆◆◆◆◆**

Le Conseil d'administration, dûment convoqué le 13 juin 2018, s'est réuni le 25 juin 2018 à 17 heures 30, aux Archives Départementales 365 rue du Forez à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard

Pour le collège des Conseillers départementaux : 8 votants

Maryse GIANNACCINI (titulaire), Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 12 votants

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Thomas VIDAL (titulaire), Fabien CRUVEILLER (titulaire), Jean Pierre DE FARIA (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Jacques LAYRE (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD,

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°49 du 20 décembre 2017 du Conseil Départemental du Gard, approuvant la convention de moyens Département/Agence Technique
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 13/06/2018 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum étant atteint, Monsieur Denis BOUAD, Président de droit du conseil d'administration en application de l'article 14 des statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 7 décembre 2017, introduit la réunion.

Il informe le Conseil que l'agence qui a débuté son activité depuis le 2 janvier 2018 compte désormais 255 adhérents.

Un compte rendu de l'activité de l'agence a été transmis aux membres du CA.

Il est souligné que deux sessions d'information juridique ont été organisées à l'auditorium des archives départementales, sur les thèmes :

- « La dématérialisation des procédures de passation des contrats de la commande publique : l'échéance du 1^{er} octobre 2018 »
- « Les échanges avec les opérateurs économiques préalablement à la procédure de mise en concurrence : la pratique du sourcing »

120 secrétaires de mairie et élus y ont participé.

Projets :

Dans le cadre du programme d'activité adopté par le conseil d'administration, un dispositif informatique de profil acheteur sera proposé aux adhérents. Il consiste à héberger le profil acheteur de chaque collectivité intéressée, sans frais supplémentaires, sur un site géré par l'agence

La société ATEXO qui gère le profil acheteur du département, a fait une proposition pour mutualiser le profil acheteur avec le Département

IL EST DELIBERE :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 janvier 2018

- 1 Il est proposé d'approuver le procès-verbal annexé à la note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

2. Décision Modificative n°1

L'hébergement de la comptabilité de l'agence n'étant pas possible, pour des raisons de sécurité informatique, sur le logiciel de comptabilité du Département, l'agence a dû se doter de son propre logiciel. C'est le logiciel GFI qui a été choisi pour son adaptation aux structures analogues à l'Agence, comme les syndicats mixtes départementaux.

Ce marché, incluant la formation des personnels de l'agence s'élève 7812,00€ TTC.

Le paiement de ce marché nécessite d'inscrire 10 000,00€ supplémentaires sur la section d'investissement, chapitre 21, compte n°21838, par réaffectation de cette somme du compte excédentaire de la section de fonctionnement chapitre 012, tel que décrit dans le tableau annexé à la note de synthèse.

Il est proposé d'adopter cette décision modificative.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

3. Convention de mise à disposition de personnel technique entre le Conseil départemental du Gard et l'agence

Pour mémoire 5,5 agents Equivalents Temps Plein sont mis à disposition de l'agence par le Département.

L'effectif actuel du service technique de l'agence est d'un ingénieur chef de service et d'un technicien chargé de projets, actuellement renforcé par un stagiaire Master II sur le volet aide financières.

Les sollicitations croissantes des adhérents concernant les dossiers techniques ne permettent pas de traiter tous les dossiers en cours et nécessitent le recrutement d'un chargé de projet supplémentaire,

Il est proposé de renforcer le service par le recrutement d'un chargé de projets supplémentaire.

A cette fin, il est proposé d'autoriser d'adopter la convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'agence, et d'autoriser le Président à la signer.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

4. Convention entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Gard et l'agence

Mise à disposition de personnel du CAUE auprès de l'agence

Par délibérations concordantes du conseil d'administration du CAUE, en date du 28 novembre 2017, et du conseil d'administration de l'agence technique départementale du Gard, en date du 11 janvier 2018, une convention de partenariat entre les deux structures a été adoptée.

Cette convention autorise notamment la mise à disposition de personnels du CAUE auprès de l'agence conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 (art.61-2) et du décret n°2008-580 (art.11-I). Cette mise à disposition représente la somme de 109207€ pour l'exercice 2018, correspondant aux heures de travail qui seront exécutées par les personnels du CAUE mis à disposition de l'agence.

Il convient d'en modifier la rédaction de l'article 2 en remplaçant le second alinéa :

« *Le CAUE met à disposition de l'agence les personnels suivants :*

- *Un architecte pour exercer les fonctions de chargé d'opération à 50 % de son temps de travail,*
- *Un urbaniste pour exercer les fonctions de chargé d'opération à hauteur de 50 % de son temps de travail,*
- *Une paysagiste pour exercer les fonctions de chargé d'opération à hauteur de 50 % de son temps de travail. »*

Par l'alinéa suivant :

« *Le CAUE met à disposition de l'agence les personnels techniciens qualifiés pouvant concourir à l'exécution des interventions de l'agence. »*

En conséquence il est proposé d'adopter cette modification et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Intervention de Madame GIANNACCINI, qui souligne la nécessité de modifier la convention dans le but d'améliorer l'adaptabilité de l'intervention des professionnels du CAUE à la réalité des besoins de l'agence technique.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

5. Convention entre le Restaurant Inter Administratif (RIA) et l'agence

Les personnels de l'agence mis à disposition par le Département continuent de bénéficier de l'action sociale en faveur du personnel départemental, en particulier de l'accès au RIA et au bénéfice d'une subvention de 1€ par repas sous condition d'indice.

Il conviendrait de permettre que cette possibilité soit accordée également aux personnels recrutés directement et aux stagiaires de l'enseignement (Master, Licence...) accueillis par l'agence

En conséquence il est proposé d'adopter la convention annexée à la note de synthèse et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

6. Prise en charge des frais de déplacement professionnels

Il est proposé d'acter les modalités de prise en charge de frais de mission et déplacement professionnels sous la forme d'un règlement dont les dispositions ont été communiquées dans la note de synthèse, par référence aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, applicable à toutes les fonctions publiques.

Monsieur CARTOU rappelle les différents barèmes de remboursement forfaitaire : 15,25€ par repas, 60€ par nuitée, indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel, avec possibilité de déroger par mandat spécial lorsque les circonstances le justifient.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

7. Adhésion volontaire de l'agence technique départementale du Gard au Centre Départemental de Gestion CDG30

L'agence technique départementale doit mettre en place pour ses personnels les garanties statutaires prévues par la loi du 26 janvier 1984, en particulier la garantie de participation consistant dans la mise en place des instances représentatives du personnel (Comité Technique, CHSCT, CAP, CCP). Pour les collectivités et établissements publics employant moins de 350 agents ces missions relèvent des attributions des Centres Départementaux de Gestion.

Les agents mis à disposition par le Département demeurent en position d'activité dans leur administration d'origine. A ce titre ils continuent de dépendre des CAP du Département pour ce qui concerne leur évolution de carrière et toute décision individuelle ressortant de la compétence des CAP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, notamment en ses articles 2 2° d), 7, 30 et 31,

Considérant que l'agence technique, Etablissement Public Administratif Local créé en application de l'article L5511-1 du CGCT relève des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Demander l'affiliation à titre volontaire de l'Agence technique départementale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GARD (CDG)
- Dire qu'en cas de notification, par la présidente du Centre de Gestion, d'une décision d'acceptation, la dépense correspondant à la cotisation obligatoire fera l'objet d'une inscription au budget primitif de 2019 et des exercices suivants. »

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

8. Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le volume d'activité des services juridiques et techniques de l'agence ne sera pas stabilisé avant plusieurs exercices. De plus il est susceptible de fortes variations en fonction des évolutions techniques et juridiques.

L'agence doit disposer de la possibilité de recruter un agent contractuel pour faire face aux accroissements temporaires d'activité du service juridique ou du service technique.

Une rémunération maximale correspondant au milieu de grille d'attaché ou d'ingénieur, en fonction de l'expérience de l'agent recruté serait adaptée.

Les crédits nécessaires ont été inscrits lors de l'adoption du BP au CA du 11 janvier sur chapitre 11, article 64111 qui permet de payer la rémunération correspondante sur l'exercice 2018 (29 021,00 €).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34

Il est proposé :

De créer :

- 2 emplois non permanents, correspondant à un accroissement temporaire d'activité
- Rémunération : IB maximum 600

pour faire face à un accroissement des besoins liés aux missions de conseiller juridique ou chargé de projets pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le tableau des emplois de contractuels est ainsi établi à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Tableau des effectifs						
Agents Contractuels	Catégories	Secteur	Missions	Niveau de qualification	Rémunération maximale	Motif du contrat
Conseiller juridique ou Chargé de projet	A / B+	Administratif ou technique	Conseil et rédaction d'actes, Pré-assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Licence ou Master droit public, Diplôme d'ingénieur ou de technicien supérieur ou expérience équivalente	IB 600	Accroissement temporaire d'activité (article 3 loi du 26/01/84)
TOTAL	2					

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, article 64111.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

9. Convention d'adhésion de l'agence technique départementale du Gard au Service d'Affectation Temporaire du Centre Départemental de Gestion CDG30

L'agence doit disposer de la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face aux accroissements temporaires d'activité et aux indisponibilités des agents mis à disposition par le Département (congrés annuels, congrés maladie, maternité).

Le CDG30 propose dans le cadre du service d'affectation temporaire de recruter pour les besoins ponctuels des collectivités adhérentes, du personnel temporaire qualifié payé et géré par le CDG, affecté au sein des services des collectivités adhérentes à leur demande. Dans le cadre du projet de convention annexé à la présente note de synthèse l'agence s'engage à rembourser au CDG la totalité de la charge financière correspondant à ce

service, y compris les frais de gestion fixés par délibération du conseil d'administration du CDG et le cas échéant toute indemnité y compris de licenciement due aux agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3, 15, 25

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, notamment en ses articles 2 2° d), 7, 30 et 31,

Vu le projet de convention d'adhésion au service d'affectation temporaire

Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion au service d'affectation temporaire et autoriser le Président à la signer ainsi que tous actes y afférent.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

Intervention de Monsieur CARTOU qui rappelle la présence de Monsieur LACREU qui a été désigné, en sa qualité de payeur départemental, comme comptable public de l'agence. Il est secondé dans ses fonctions par Monsieur SAUZET également présent.

Intervention de Mesdames MEUNIER et DERBECOURT qui remarquent que la montée en charge de l'activité de l'agence devrait permettre de mutualiser les réponses et ainsi de limiter les besoins de personnel.

Madame GIANNACINI souligne le niveau d'activité qui nécessite les moyens humains sollicités.

Monsieur le Président souligne l'intervention de l'agence en accompagnement de la création de deux communes nouvelles.

Intervention de Monsieur Thomas VIDAL qui se félicite du travail en cours pour la mise en place de la commune nouvelle Le Val-d'Aigoual qui fusionne les communes historiques de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière.

10. Convention d'adhésion de l'agence technique départementale du Gard au Service de Paie à Façon du Centre Départemental de Gestion CDG30

L'agence ne dispose pas de la structure administrative permettant d'assurer la paye d'agents, en particulier dans le cadre de la mise en place de la retenue à la source des impôts.

Dans la perspective de recrutements directs d'agents contractuels ou de la mutation des agents actuellement mis à disposition par le Département, il convient de se doter d'une possibilité de gérer les payes le cas échéant.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires pour un coût de 7 € (sept euros) par bulletin de paie et indemnités édités.

Vu le projet de convention d'adhésion au service de paie à façon,

Il est proposé de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées, d'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon, d'inscrire les crédits correspondants au budget et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous actes y afférent

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

11. Convention d'adhésion de l'agence technique départementale du Gard au Service de la médiation préalable obligatoire organisée par le Centre Départemental de Gestion CDG30

Le centre de gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le département du Gard de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur.

Le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties.

Considérant que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018,

Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion au service de la médiation préalable obligatoire, d'inscrire les crédits correspondants au budget et d'autoriser le président à la signer ainsi que tous actes y afférent.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

Monsieur le Président ouvre le débat sur des questions diverses.

Il est souligné l'intérêt de produire un travail de synthèse des différents financements possibles dont peuvent bénéficier les collectivités. Le service technique de l'agence travaille prioritairement sur ce dossier.

Monsieur le Président rappelle qu'une charte de la commande publique sera signée à l'issue de la prochaine séance du Conseil Départemental, pour faire en sorte que les entreprises gardoises candidatent dans les meilleures conditions aux marchés publics des collectivités.

Un travail de création d'un profil acheteur au bénéfice des collectivités adhérentes, par mutualisation entre l'agence et le Département, ira également dans ce sens.

Monsieur TOUZELIER souligne les difficultés rencontrées par les petites entreprises locales pour répondre aux marchés.

Monsieur CARTOU rappelle le travail accompli depuis 6 mois : la moitié des adhérents ont été rencontrés, certaines questions sont effectivement récurrentes, mais chaque situation présente sa propre difficulté, en particulier pour les dossiers techniques.

Une journée d'actualité sera organisée par l'agence à l'attention des élus et de leurs collaborateurs le 27 septembre 2018, sur le site du Pont du Gard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le Président du Conseil d'administration

Denis Bouad
Président du Conseil départemental du Gard